



Le cours de l'or ayant atteint son plus haut depuis 2013, vous pourriez être tenté d'investir dans cet actif. Toutefois, à moins que vous n'habitez à Londres avec un distributeur automatique d'or à proximité, vous vous demandez sûrement comment procéder.

Tout d'abord, derrière le terme générique se cachent plusieurs réalités différentes. L'investissement peut en effet se faire :

- De façon directe avec de l'or physique :
 - Barre, lingot, plaquette : avec marquage ou certification de la pureté
 - Pièces d'or : ne relevant pas d'un intérêt numismatique particulier
- De façon indirecte avec des valeurs mobilières dont la valeur dépend de celle de l'or :
 - ETF : portefeuille de produits financiers qui répliquent le cours de l'or
 - Mines d'or : dont les bénéfices sont liés à la valeur de la matière

extraite

Si la détention d'or de façon physique apparaît comme celle qui vient le plus naturellement à l'esprit, elle permet également de bénéficier d'une fiscalité avantageuse lors de la revente sous réserve du respect de certaines conditions :

- Pour les barres, lingots et plaquettes :
 - Poids supérieur à un gramme
 - Degré de pureté supérieur à 995 millièmes
- Pour les pièces :
 - Degré de pureté supérieur à 900 millièmes
 - Frappées après 1800
 - Avoir eu cours légal à un moment dans le pays d'origine
 - Le prix de vente ne doit pas être de plus de 80% de la valeur de l'or contenu

Lors de la revente, deux régimes fiscaux coexistent avec possibilité d'opter pour le plus favorable :

- Principe de taxation forfaitaire de 11,5% du prix de cession
- Option pour la taxation de la plus-value au taux de 36,2% avec un abattement de 5% par an au-delà de la 2^{ème} année de détention

Si vous souhaitez vous poser moins de questions et ne pas avoir de soucis de stockage, il vous est possible d'investir dans des valeurs mobilières dont la valeur fluctue en fonction de celle de l'or. Tel est le cas des ETF et des mines d'or.

Fiscalement, l'imposition de la plus-value va varier selon le mode de détention :

- Compte-titres : prélèvements sociaux au taux de 17,2% ainsi que
 - En principe prélèvement forfaitaire unique de 12,8%
 - Sur option, imposition au barème de l'impôt sur le revenu après abattement pour durée de détention (50% après 2 ans et 65% au-delà de 8 ans)
- Assurance-vie : fiscalité uniquement au moment du rachat
 - En principe, prélèvement forfaitaire unique de 30%
 - Abattement fiscal de 4 600 € ou 9 200 € si le contrat a plus de 8 ans